



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
20. ENVIRONNEMENT
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la
restauration des dunes de l'Île de Ré pour 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 20. ENVIRONNEMENT BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE

Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré pour 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu l'article L. 380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la délibération communautaire n°178 en date du 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention-cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2021-2026,

Vu la convention cadre entre la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2021-2026 signée le 6 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères en date du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha ;

Considérant que sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux ;

Considérant que la fin du 20^{ème} siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement

protégée de l'île de Ré)

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
20. ENVIRONNEMENT
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la
restauration des dunes de l'île de Ré pour 2021**

Considérant qu'à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages ;

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 06 janvier 2021, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré ;

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de communes de l'île de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2021 :

Commune	Site	Action
Toutes communes	Ensemble des sites	Mise à jour des fiches opérationnelles
		Suivi des zones traitées contre les espèces invasives (Yucca, Canne de Provence, Ailante) (1ha/an)
		Mise en place de clôtures en pied de dunes : 10 kms sur l'ensemble des communes
		Géolocalisation des interventions sur SIG pour les travaux dunaires
		Travaux par traction animale
La Couarde sur mer	École de voile Les Dauphins	Chantier participatif sur la protection dunaire
Saint Clément des Baleines	Accès plages	Entretien des accès plage de Couny, Zanuck, Bas Rhin, Côte Sauvage, Pas des Corsaires
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Pose de TriX biodégradable
Le Bois Plage en Ré	Sentier du littoral	Réfection d'un tronçon
	Les Gollandières	Stabilisation de la dune : mise en place de bastinges et IPN
	Les Gouillauds	Blocage de l'effondrement dunaire et déplacement du point de vue Travaux de fermeture de la dune grise
Le Bois Plage en Ré / Sainte Marie de Ré	Dunes	Captage de sable éolien par la mise en place d'andains avec des bénévoles (opération sapin de Noël)
Rivedoux	Sentier du littoral	Réfection d'un tronçon

017-24170045 RIVEDOUX 016-D202120-SE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
20. ENVIRONNEMENT
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la
restauration des dunes de l'île de Ré pour 2021**

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de communes de l'île de Ré de 196 295 €, réparti comme suit : 117 330 € en section de fonctionnement et 78 965 € en section d'investissement ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget annexe écotaxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 196 295 dont 117 330 € en section de fonctionnement et 78 965 € en section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 22 mars 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021



CONVENTION ANNUELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré
2021

Entre :

La Communauté de communes de l'Ile de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021, ci-annexée, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffret, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé ci-après "l'ONF",

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2021 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021

ARTICLE 2 : PROGRAMME 2021

Commune	Site	Action
Toutes communes	Ensemble des sites	Mise à jour des fiches opérationnelles
		Suivi des zones traitées contre les espèces invasives (Yucca, Canne de Provence, Ailante) (1ha/an)
		Mise en place de clôtures en pied de dunes : 10 kms sur l'ensemble des communes
		Géolocalisation des interventions sur SIG pour les travaux dunaires
		Travaux par traction animale
La Couarde sur mer	École de voile Les Dauphins	Chantier participatif sur la protection dunaire
Saint Clément des Baleines	Accès plages	Entretien des accès plage de Couny, Zanuck, Bas Rhin, Côte Sauvage, Pas des Corsaires
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Pose de TriX biodégradable
Le Bois Plage en Ré	Sentier du littoral	Réfection d'un tronçon
	Les Gollandières	Stabilisation de la dune : mise en place de bastaings et IPN
	Les Gouillauds	Blocage de l'effondrement dunaire et déplacement du point de vue
		Travaux de fermeture de la dune grise
Le Bois Plage en Ré / Sainte Marie de Ré	Dunes	Captage de sable éolien par la mise en place d'andains avec des bénévoles (opération sapin de Noël)

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 196 295 € pour les opérations décrites à l'article 2, répartie comme suit : 117 330 € en section de fonctionnement et 78 965 € en section d'investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financer des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes

Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire
8, place de la République
17410 Saint-Martin de Ré

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'ONF adressera à la Communauté de Communes un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication adeline.florance@cc-iledere.fr sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes
de l'Île de Ré

L'Office National des Forêts
Poitou-Charentes

Le Président

Le Directeur de l'Agence régionale
Poitou-Charentes

Lionel QUILLET

Anthony AUFFRET

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202120-DE
Reçu le 19/03/2021